

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUNEUF DE GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MABILON, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2018.

Présents : MM. ACHARD, BONNAURE, BURLON, CHALAYE, CLEMENCON, CROZEL, DECOST, GEX, LYONNET, MABILON, MONTAGNON, NEHME-RAHME, REYNIER, RENOARD, SAADI, VIGIER.

Excusés : MM FROGET, CAMUS (pouvoir à CLEMENCON), SUCHEL (pouvoir à GEX).

Secrétaire de séance : Mme CLEMENCON.

Objet : URGENCE DE LA SEANCE (DCM 01)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- RECONNAIT et ACCEPTE l'urgence de l'objet de la séance et sa convocation.

Objet : CESSION DE L'ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE (DCM 02)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa délibération du 1^{er} mars 2018, il a poursuivi la cession du tènement de l'ancienne école primaire publique (section E n° 424 et 425).

Il donne connaissance au Conseil Municipal de la proposition de prix relayée par Maître LIBERA, qu'un acquéreur potentiel a présenté : 231 000.00, soit un net vendeur de 221 000.00 euros (déduction faite de la commission de 10 000.00 euros) et précise que ce dernier souhaite y développer un projet autour de la petite enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 01 abstention, considérant que cette proposition est très proche de l'estimation établie le 30/11/2017 par le Service des Domaines :

- ACCEPTE de céder à la SCI en cours de constitution représentée par Monsieur DAVERNY Eric le tènement immobilier de l'ancienne école Primaire Publique (Section E 424 et 425) moyennant le prix net de 221 000.00 euros,
 - DESIGNER Maître Karine LIBERA, Notaire à CHATEAUNEUF DE GALAURE pour établir l'acte à intervenir dont les frais seront supportés par l'acquéreur,
 - DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre.
-

DELIBERATIONS 01 A 02

PRESENTS	SIGNATURE ou cause empêchement signature
ACHARD	
BONNAURE	
BURLON	
CHALAYE	
CLEMENCON	
CROZEL	
DECOST	
GEX	
LYONNET	
MABILON	
MONTAGNON	
NEHME-RAHME	
REYNIER	
RENOARD	
SAADI	
VIGIER	